

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Adoption et vote du Budget Primitif 2025 : Commune

Rapporteure : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;

Vu la délibération n°D108_24 du 10 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 ;

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D02_25 du 25 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis des membres de la commission « Finances et Administration Générale » réunie en date du 20 mars 2025 ;

Vu la délibération n°D24_25 du 8 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;



Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2025 du Budget Communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 6 337 277,91€
- Investissement : 4 488 522,24€

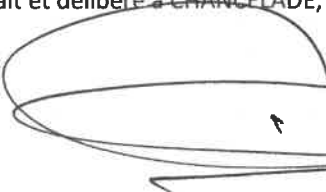
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 de la Commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

